



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N ° 111

Mois de : NOVEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 18 NOVEMBRE 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 19 923 modifiant l'arrêté n° 2016-12654 portant attribution à la commune de PAMANDZI de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2016	16/11/2016	2
Arrêté n° 2016 – 19 924 modifiant l'arrêté n° 2016-12658 portant attribution à la commune de SADA de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2016	16/11/2016	2
DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
ARRETE N° 2016-19 817 portant rémunération du cabinet vétérinaire du centre Vétérinaire sanitaires Docteurs Laure BOUYER et Bertrand BOUYER	17/11/2016	4
ARRETE N° 2016-19 818 portant rémunération du cabinet vétérinaire SELARL VETO Vétérinaire sanitaires Docteurs Lionel DOMEON et Christian SCHULER	17/11/2016	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2016 - 193213

Modifiant l'arrêté n° 2016-12654 portant attribution à la commune de PAMANDZI de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2016

LE PREFET DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 136 ;
VU le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
VU le budget opérationnel du ministère de l'Outre Mer: programme 123, action 06, article exécution 77 activité 012300000614 ;
Considérant la réunion de la commission départementale de répartition de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires en date du 30 juin 2016 ;
SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-12654 du 26 juillet 2016 portant attribution à la commune de PAMANDZI de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2016 est ainsi modifié :

Il est attribué à la commune de PAMANDZI un crédit de **400 000,00 euros** au titre de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES) se répartissant de la manière suivante :

PAMANDZI					
Projets	Besoins Identifiés		Montant total du projet	Subvention DSCEES	Taux de subvention
	Rénovations	Réfectoires			
ECOLE PAMANDZI 3 BAHONI		1	66 667,00 €	66 666,00 €	100%
ECOLE PAMANDZI 4 BANDRAHARI	13	1	456 667,00 €	66 667,00 €	15%
ECOLE PAMANDZI 5 DECASE ECAP		1	66 667,00 €	66 667,00 €	100%
ECOLE PAMANDZI 6 GROUPE SCOLAIRE ET ECOLE PAMANDZI 7 GROUPE SCOLAIRE	Travaux de réhabilitation		200 000,00 €	200 000,00 €	100%
Total	13	3	790 001,00 €	400 000,00 €	51%

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-12654 du 26 juillet 2016 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet, 16 NOV. 2016

Le Préfet de Mayotte
 Pour l'arrêter et par délégation
 le Secrétaire général adjoint

(Signature)

GuY FITZER

Copie :
 commune de PAMANDZI 1
 DRFIP 1
 vice rectorat 1
 SGAR 1
 DRCL 1
 RAA 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2016 - 19924.....

Modifiant l'arrêté n° 2016-12658 portant attribution à la commune de SADA de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2016

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 136 ;
VU le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
VU le budget opérationnel du ministère de l'Outre Mer: programme 123, action 06, article exécution 77 activité 012300000614 ;
Considérant la réunion de la commission départementale de répartition de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires en date du 30 juin 2016 ;
SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-12658 du 26 juillet 2016 portant attribution à la commune de SADA de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2016 est ainsi modifié :

Il est attribué à la commune de SADA un crédit de **566 000,00 euros** au titre de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires (DSCEES) se répartissant de la manière suivante :

SADA						
Projets	Besoins identifiés			Montant total du projet	Subvention DSCEES	Taux de subvention
	Salles neuves ajustées	Rénovations	Réfectoires			
Ecole SADA 2 BANDRANI MAT	6	6	1	2 380 000,00 €	566 000,00 €	24%
Ecole SADA 3 MTSANGAMTTI	4					

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-12658 du 26 juillet 2016 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

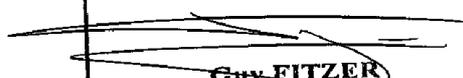
L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet, 16 NOV. 2018

Le Préfet de Mayotte
 Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire général adjoint


 Guy FITZER

Copie :
 commune de SADA 1
 DRFIP 1
 vice rectorat 1
 SGAR 1
 DRCL 1
 RAA 1



PREFET de MAYOTTE

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte

Service de l'Alimentation

ARRETE PREFECTORAL N°2016-19817

**Portant rémunération du cabinet vétérinaire du centre
Vétérinaires sanitaires Docteurs Laure BOUYER et Bertrand BOUYER**

LE PREFET DE MAYOTTE

- *Vu le Code Rural et de la pêche maritime, livre II ;*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages;*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.230-10 du code rural et de la pêche maritime ;*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral N° 14623/DAAF/2016 du 01/09/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte*
 - *Vu l'arrêté préfectoral N°156/DAF-SAFA/2010 du 16 décembre 2010 nommant Vétérinaire Sanitaire le Docteur Bertrand BOUYER ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral N°2012-067/DAAF du 29 octobre 2012 nommant Vétérinaire Sanitaire le Docteur Laure BOUYER ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 fixant la rémunération des vétérinaires chargés de l'exécution de certaines tâches à la demande de l'administration dans le département de Mayotte.*
 - *Considérant les rapports de visites et factures présentés par le cabinet vétérinaire du centre;*
 - *Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte;*
-

Article 1er :

Il est alloué :

Sur les crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche inscrits au chapitre :	206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-20 pour l'exercice 2016	214,19 €
A :	Cabinet vétérinaire du centre	
Compte à créditer :	code banque : 18719 , code guichet : 00091 , compte N° 00915151400 , clé RIB : 21, Banque Française Commerciale Océan Indien	
Une indemnisation de :	214,21€ (Deux cent quatorze euros et vingt et un centimes)	

Article 2:

Sur les crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche inscrits au chapitre :	206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-24 pour l'exercice 2016	8410,13€
A :	Cabinet vétérinaire du centre	
Compte à créditer :	code banque : 18719 , code guichet : 00091 , compte N° 00915151400 , clé RIB : 21, Banque Française Commerciale Océan Indien	
Une indemnisation de :	808,66€ (Huit cent huit euros et soixante six centimes)	

Article 3 :

Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou,
le 17 novembre 2016



ANNEXE AP N° 2016-19817

Paiements actes vétérinaires 2016

Cabinet du centre : Docteurs BOUYER

- **Police sanitaire : avortements : chapitre 206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-20 pour l'exercice 2016**

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 103598	Visites du vétérinaire	1		129,57 €	84,63 €		214,19 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	1 visite du vétérinaire	1*2*13,85	27,70 €				
	Rémunération du temps de déplacement	1*(1/15*13,85)*80	73,87 €	3 prises de sang	1*3*0,5*13,85	20,78 €	
	Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*1*80	28,00 €	1 écouvillon vaginal	1*1*0,5*13,85	6,93 €	
1 prélèvement d'urine				1*1*0,5*13,85	6,93 €		
Participation aux soins				1*50	50,00 €		
TOTAL		129,57 €	TOTAL		84,63 €		

- **Visites sanitaires bovines : chapitre 206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-24 pour l'exercice 2016**

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par AP		TOTAL
DP n° 111587	Visites sanitaires bovines	5		554,00 €	254,67 €		808,67 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	5 visites du vétérinaire	5*8*13,85	554,00 €				
				Rémunération du temps de déplacement	5*40*(1/15*13,85)	184,67 €	
				Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*5*40	70,00 €	
TOTAL		554,00 €	TOTAL		254,67 €		

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par AP		TOTAL
DP n° 109205	Visites sanitaires bovines	33		3 656,40 €	1 680,80 €		5 337,20 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	33 visites du vétérinaire	33*8*13,85	3 656,40 €				
				Rémunération du temps de déplacement	33*40*(1/15*13,85)	1 218,80 €	
			Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*33*40	462,00 €		
TOTAL		3 656,40 €		TOTAL		1 680,80 €	

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par AP		TOTAL
DP n° 109204	Visites sanitaires bovines	7		775,60 €	356,53 €		1 132,13 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	7 visites du vétérinaire	7*8*13,85	775,60 €				
				Rémunération du temps de déplacement	7*40*(1/15*13,85)	258,53 €	
			Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*7*40	98,00 €		
TOTAL		775,60 €		TOTAL		356,53 €	

- **Visites sanitaires aviaires : chapitre 206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-24 pour l'exercice 2016**

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par AP		TOTAL
DP n° 111477	Visites sanitaires aviaires	7		775,60 €	356,53 €		1 132,13 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	7 visites du vétérinaire	7*8*13,85	775,60 €				
				Rémunération du temps de déplacement	7*40*(1/15*13,85)	258,53 €	
			Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*7*40	98,00 €		
TOTAL		775,60 €		TOTAL		356,53 €	



PREFET de MAYOTTE

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte

Service de l'Alimentation

ARRETE PREFECTORAL N°2016-19818 /DAAF

**Portant rémunération du cabinet vétérinaire SELARL VETO
vétérinaires sanitaires Lionel DOMEON et Christian SCHULER**

LE PREFET DE MAYOTTE

- *Vu le Code Rural et de la pêche maritime, livre II ;*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages;*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.230-10 du code rural et de la pêche maritime ;*
 - *Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral N° 14623/DAAF/2016 du 01/09/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte*
 - *Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2002 nommant Vétérinaire Sanitaire le Docteur Lionel DOMEON;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2002 nommant Vétérinaire Sanitaire le Docteur Christian SCHULER;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 fixant la rémunération des vétérinaires chargés de l'exécution de certaines tâches à la demande de l'administration dans le département de Mayotte.*
 - *Considérant les rapports de visites et factures présentés par le cabinet vétérinaire SELARL VETO;*
 - *Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte;*
-

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est alloué :

Sur les crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche inscrits au chapitre :	206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-24 pour l'exercice 2016	10408,13€
A :	SELARL CAB.VETERINAIRE	
Compte à créditer :	code banque : 18719 , code guichet : 00091 , compte N° 00912407900 , clé RIB : 71, BFC MAMOUDZOU	
Une indemnisation de :	5 498,93€ (Cinq mille quatre cent quatre-vingt dix huit euros et quatre vingt treize centimes)	

Article 2 :

Il est alloué :

Sur les crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche inscrits au chapitre :	206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-20 pour l'exercice 2016	2398,68€
A :	SELARL CAB.VETERINAIRE	
Compte à créditer :	code banque : 18719 , code guichet : 00091 , compte N° 00912407900 , clé RIB : 71, BFC MAMOUDZOU	
Une indemnisation de :	2998,73€ (deux mille neuf cent quatre vingt dix huit euros et soixante treize centimes)	

Article 3 :

Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou,
le 17 novembre 2016

Le Directeur Adjoint
Le Directeur adjoint
Bertrand WYBRECHT
Bertrand WYBRECHT



ANNEXE AP N° 2016-19818/DAAF

Paielements actes vétérinaires - Cabinet Doméon / Schuler

➤ **Visites sanitaires bovines : chapitre 206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-24 pour l'exercice 2016**

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 111646	Visites sanitaires bovines	34		3 767,20 €	1 731,73 €		5 498,93 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	34 visites du vétérinaire	34*8*13,85	3 767,20 €				
				Rémunération du temps de déplacement	34*40*(1/15*13,85)	1 255,73 €	
				Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*34*40	476,00 €	
TOTAL		3 767,20 €		TOTAL		1 731,73 €	

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 109206	Visites sanitaires Bovines	25		2 770,00 €	1 273,33 €		4 043,33 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	25 visites du vétérinaire	25*8*13,85	2 770,00 €				
				Rémunération du temps de déplacement	25*40*(1/15*13,85)	923,33 €	
				Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*25*40	350,00 €	
TOTAL		2 770,00 €		TOTAL		1 273,33 €	

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 103600	Visites sanitaires Bovines	17		- €	865,87 €		865,87 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	17 visites du vétérinaire	Objet d'une autre facture					
				Rémunération du temps de déplacement	17*40*(1/15*13,85)	627,87 €	
				Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*17*40	238,00 €	
TOTAL		- €		TOTAL		865,87 €	

➤ **Police sanitaire : avortements : chapitre 206 - article 24 - Imputation budgétaire - 206-02-20 pour l'exercice 2016**

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 103599	Visites du vétérinaire	1		129,57 €	34,63 €		164,19 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	1 visite du vétérinaire	1*2*13,85	27,70 €				
	Rémunération du temps de déplacement	1*(1/15*13,85)*80	73,87 €	3 prises de sang	1*3*0,5*13,85	20,78 €	
	Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*1*80	28,00 €	1 écouvillon vaginal	1*1*0,5*13,85	6,93 €	
1 prélèvement d'urine				1*1*0,5*13,85	6,93 €		
Participation aux soins				1*50	Facture du 30/06/2016		
TOTAL		129,57 €	TOTAL	34,63 €			

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 103597	Visites du vétérinaire	4		518,27 €	138,50 €		656,77 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	4 visites du vétérinaire	4*2*13,85	110,80 €				
	Rémunération du temps de déplacement	4*(1/15*13,85)*80	295,47 €	3 prises de sang	4*3*0,5*13,85	83,10 €	
	Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*4*80	112,00 €	1 écouvillon vaginal	4*1*0,5*13,85	27,70 €	
1 prélèvement d'urine				4*1*0,5*13,85	27,70 €		
Participation aux soins				4*50	Facture du 30/06/2016		
TOTAL		518,27 €	TOTAL	138,50 €			

N° Dossier paiement (DP)	Type acte vétérinaire	Nombres d'actes		Somme payée via la téléprocédure	Montant à payer par Arrêté Préfectoral		TOTAL
DP n° 109216	Visites du vétérinaire	9		1 166,10 €	411,63 €		1 577,73 €
	Détail Calcul						
	Télé procédure			Arrêté Préfectoral			
	9 visites du vétérinaire	9*2*13,85	249,30 €				
	Rémunération du temps de déplacement	9*(1/15*13,85)*80	664,80 €	3 prises de sang	9*3*0,5*13,85	186,98 €	
	Indemnisation des frais kilométrique Puissance de 8CV et plus - 2000km	0,35*9*80	252,00 €	1 écouvillon vaginal	9*1*0,5*13,85	62,33 €	
1 prélèvement d'urine				9*1*0,5*13,85	62,33 €		
Participation aux soins				2*50	100,00 €		
Participation aux soins				7*50	Facture du 30/06/2016		
TOTAL		1 166,10 €	TOTAL	411,63 €			